

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 048/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CTB domiciliée 16 rue voltaire 71 230 Saint Vallier.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation d'un échafaudage pour des travaux d'isolation thermique, 44 rue Roger Gauthier, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, l'entreprise CTB est autorisée à installer un échafaudage au 44 rue Roger Gauthier pour effectuer des travaux d'isolation thermique.

ARTICLE 2 :

L'ensemble du chantier devra être balisé afin d'être visible de jour comme de nuit par les usagers. La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAONE, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CTB et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 26 février 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié 28/02/2025